



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_103 - Contrat avec la société ETHYLOT'HEALTH pour l'animation du ciné-débat dans le cadre des actions de prévention santé

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de prestation,

Considérant l'intérêt pour la ville d'organiser un ciné-débat autour du film « Divines » à l'occasion de l'action « STOP A LA DROGUE » organisée dans le cadre des actions de prévention et de lutte contre les addictions, notamment liées au cannabis,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la société ETHYLOT'HEALTH, sise 31 rue d'Armagnac, bâtiment E1 à Bordeaux (33800), pour l'animation du ciné-débat le mercredi 20 mars 2024 au centre culturel Picasso, sis rue Guy-de-Maupassant à Montigny-lès-Cormeilles.

DECIDE de signer le contrat de prestation avec la société ETHYLOT'HEALTH ont le numéro SIRET est le 984 486 167 00013,

PRECISE que la dépense d'un montant total de 480€ TTC (quatre cent quatre-vingt euros TTC, soit 400€ H.T) sera imputée au gestionnaire PREV, sous fonction 412, article 62 268 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 17 juillet 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

